



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2024

N°2024/12-0339

L'an 2024, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 6 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le vendredi 6 décembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusée avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Objet : Désignation des représentants de la Ville de Mont de Marsan aux Conseils d'Administration des collèges et lycées – modificatif.

Nomenclature Acte :

5.3.4 – Désignation de représentants - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Par délibération n°2020060114 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres représentant la Ville de Mont de Marsan au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement :

NOM DE L'ETABLISSEMENT	REPRESENTANT
Lycée Charles DESPIAU	Marie-Christine HARAMBAT
Lycée Victor DURUY	Delphine LEBLANC
Lycée Professionnel Frédéric ESTEVE	Mathieu ARA
Lycée Professionnel Robert WLERICK	Bruno ROUFFIAT
Collège Victor DURUY	Eliane DARTEYRON
Collège Jean ROSTAND	Hicham LAMSIKA
Collège CEL Le GAUCHER	Jean-Jacques GOURDON

Pour rappel, au niveau du territoire communal, conformément à l'article L.421-2 du Code de l'Éducation, la Ville de Mont de Marsan est membre de droit, suivant le nombre de membres, des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement suivants :

- Lycée Charles DESPIAU
- Lycée Victor DURUY
- LEP Frédéric ESTEVE
- LEP Robert WLERICK
- Collège Victor DURUY
- Collège Jean ROSTAND
- Collège Cel LE GAUCHER

Suite à la démission de M. Mathieu ARA au Conseil d'Administration du LEP Frédéric Estève, il convient de pourvoir à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.



Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour, 7 abstentions (M. Bruno MINDE, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Eliane DARTEYRON, M. Mathieu ARA, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14 et R.421-33,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Mathieu ARA au sein du Conseil d'Administration du LEP Frédéric Estève suite à sa démission,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Approuve la désignation comme suit des représentants titulaires de la Ville de Mont de Marsan au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement :

NOM DE L'ETABLISSEMENT	REPRESENTANT	SUPPLEANT
Lycée Charles DESPIAU	Marie-Christine HARAMBAT	Nathalie GASS
Lycée Victor DURUY	Delphine LEBLANC	Mathis CAPDEVILLE
Lycée Professionnel Frédéric ESTEVE	Hicham LAMSIKA	Bruno ROUFFIAT
Lycée Professionnel Robert WLERICK	Bruno ROUFFIAT	Marie-Christine BOURDIEU
Collège Victor DURUY	Eliane DARTEYRON	Hicham LAMSIKA
Collège Jean ROSTAND	Hicham LAMSIKA	Jean-Jacques GOURDON
Collège CEL Le GAUCHER	Jean-Jacques GOURDON	Chantal PLANCHENAUT

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 040-214001927-20241212-2024_12_0339-DE



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).